



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les affaires de Corse

Arrêté n°R20-2023-12-21-00001 fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales relatives au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;
- Vu les articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-21 à R. 141-26 du code de l'environnement relatifs à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2023-11-15-00003 en date du 15 novembre 2023 fixant les modalités du recueil des candidatures des organismes souhaitant participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4422-5 du code général des collectivités territoriales : « (...) la section du développement économique et social et de la prospective comprend vingt-neuf membres dont : (...) 2° Quatorze représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4422-7 du code général des collectivités territoriales : « la répartition des sièges, au sein de la section du développement économique et social et de la prospective, attribués aux organisations syndicales de salariés, tient compte notamment de leur représentativité dans la collectivité de Corse » ;

Considérant que l'importance et l'activité de ces organisations en Corse peut être appréciée à partir des résultats obtenus par ces organisations aux élections professionnelles les plus récentes des trois versants de la fonction publique et du secteur privé ;

Qu'en conséquence, les quatorze sièges ont été attribués par application de la méthode de la répartition proportionnelle au plus fort reste sur la base des résultats obtenus par les organisations syndicales aux dernières élections professionnelles des trois versants de la fonction publique et du secteur privé (voir tableau joint en annexe au présent arrêté) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

ARRETE

TITRE I

Composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse

Article 1er : La liste des organismes représentés au sein de la section du développement économique et social et de la prospective du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation sont fixés ainsi qu'il suit :

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE (29 membres)

I – ENTREPRISES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON SALARIÉES :14 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par la chambre de commerce et d'industrie de Corse
2	par les organisations patronales de Corse dont : <ul style="list-style-type: none">• 1 par le MEDEF Corse• 1 par la CPME Corse
1	organisations représentant les petites et moyennes entreprises artisanales de Corse : par l'union des entreprises de proximité région Corse (U2P Corse)
1	par la chambre de métiers et de l'artisanat de région Corse
1	par accord entre les organisations représentant les entrepreneurs et artisans du BTP de Corse : <ul style="list-style-type: none">• Fédération du BTP de Haute-Corse• Fédération du BTP de Corse-du-Sud• CAPEB de Corse-du-Sud• CAPEB de Haute-Corse
1	par accord entre les syndicats professionnels de transporteurs : <ul style="list-style-type: none">• Syndicat professionnel des transporteurs Corses• Fédération nationale des transports de voyageurs de Corse (FNTV Corse)• STRADA Corse - UNOSTRA CORSA
1	par la chambre régionale d'agriculture de Corse
3	par accord entre les organisations représentatives des exploitants agricoles en Corse : <ul style="list-style-type: none">• Syndicat départemental «jeunes agriculteurs de Corse-du-Sud»• Syndicat départemental «jeunes agriculteurs de Haute-Corse»• Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corse-du-Sud• Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Corse• Syndicat départemental «Via Campagnola» de Haute-Corse »• Syndicat départemental «Via Campagnola» de Corse-du-Sud».• Syndicat départemental de Corse-du-Sud «A Mossa Paisana»

1	<p>par accord entre les organisations représentant les activités maritimes et aquacoles de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse • Le syndicat des aquaculteurs Corses • La prud'homie des pêcheurs d'Ajaccio • La prud'homie des pêcheurs de Bastia Cap Corse • La prud'homie des pêcheurs de Balagne • La prud'homie des pêcheurs de Bonifacio • La fédération des industries nautiques • L'union maritime de Corse-du-Sud • L'union maritime de Haute-Corse • Le syndicat de défense des pêcheurs corses • Union des Ports de plaisance de Corse
1	<p>par accord entre les organisations régionales représentant l'ensemble des professions libérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales de la Corse • L'union nationale des professions libérales Corse
1	<p>par accord entre les organisations représentant les activités et professions touristiques en Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'union des métiers et des industries de l'hôtellerie UMIH Corse. • Le groupement des hôtels et restaurations de France Corsica (GHR) • La fédération Corse de l'hôtellerie de plein air (FCHPA) • La fédération régionale des offices de tourisme et syndicat d'initiative de Corse (FROTSI) • L'union régionale corse des professionnels des activités de pleine nature • Les entreprises du voyage EDV MED • Les Gîtes de France Corse • La fédération régionale de l'hôtellerie de plein air • Le groupement syndical des professionnels corses de la randonnée et de l'alpinisme
14	

II – SYNDICATS DE SALARIÉS : 14 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
3	par l'union régionale CGT de Corse
1	par accord entre les unions départementales des syndicats Force ouvrière de Corse-du-Sud et de Haute-Corse
1	par l'union régionale CFDT de la Corse
6	par le Syndicat des Travailleurs Corses
1	par l'UNSA Corse
1	par le CFE-CGC
1	par Solidaires
14	

– PERSONNALITÉ QUALIFIÉE : 1 membre nommé par le préfet de Corse

Article 2 : La liste des organismes représentés au sein de la section de la culture, de la langue corse et de l'éducation du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation sont fixés ainsi qu'il suit :

SECTION DE LA CULTURE, DE LA LANGUE CORSE ET DE L'ÉDUCATION (17 membres)

I – VIE CULTURELLE OU PROMOTION DE LA LANGUE CORSE : 10 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	<p>par accord entre les associations de promotion du cinéma et du cinéma corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ARTE MARE • CINE 2000 • Et pourtant ça tourne • Le festival du film de Lama • Diffusion KVA • Association Cinem'Assocciu • Rencontres du cinéma italien • Omi è Lochi • Fabrica culturale Casell'arte
1	<p>par accord entre les associations de promotion de la musique et du chant, les compositeurs et les créateurs de musique (musique traditionnelle et chants en langue corse) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association A CAPPELLA • Association STELLABEL • Association A FILETTA • Association JAZZ IN AIACCIU
1	<p>par accord entre les troupes de théâtre exerçant leur activité en Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compagnie U TEATRINU • Compagnie Théâtre ALIBI • Association Locu Teatrale • Compagnie SUB TEGMINE FAGI • Compagnie Spirale • A FUNICELLA • ACROBATICA MACHINA • Théâtre du Commun • Association Helios Perdita
1	<p>par accord entre les associations de promotion de la langue et de la culture corses, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FALCE • MUSANOSTRA • Filu d'Amparera • Scudo édition • Editions d'octobre • Scola in festa • Soffiu di lingua
1	<p>par accord entre les créateurs en arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FAIVRE VELLA Viviane • FIESCHI Jean-Louis

	<ul style="list-style-type: none"> • FILIPPI Bernard • FORTINI Marcel • IDIR Jean-Marc • MUFRAGGI Toussaint • PINI Joseph-Marie • RODRIGUEZ ANTONIOTTI Maddalena • ACCORSI Agnès • GALAZZO Solange • CALDERON Linda • TOLLA Didier • COMBESURE Florence Mariko • LEDOYEN Marc
1	<p>par accord entre les associations et sociétés archéologiques et les associations de protection et de mise en valeur du patrimoine, du patrimoine architectural et monumental :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupement régional des sociétés archéologiques de la Corse • La délégation corse de la fondation du patrimoine • Association Fighjula i Petri
1	<p>par accord entre les centres culturels pluridisciplinaires et les structures qui leur sont associées par labellisation, conventionnement ou charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AGHJA • Centre culturel ANIMA • Centre culturel UNA VOLTA • U SVEGLIU CALVESE • L'ARIA
1	<p>par accord entre les écoles de danse et les compagnies de danse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compagnie ART MOUV' • VIALUNI • Association Dissidanse Lalala • La Danzateria • Compagnie Bal-Dilà
1	<p>par accord entre les organismes assurant la sauvegarde et la transmission de la mémoire combattante de la Nation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Corse • le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud
1	<p>associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Filu d'Amparera
10	

II – VIE ÉDUCATIVE : 6 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par le conseil d'université
1	<p>par accord entre les associations d'enseignement de la langue corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Corse • Filu d'Amparera • Scola Corsa

	<ul style="list-style-type: none"> • Scola Corsa di Bastia • Scola Corsa di Biguglia • Soffiu di lingua
1	par accord entre les associations d'éducation populaire agréées ayant pour objet la vie éducative : <ul style="list-style-type: none"> • Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Corse • FALEP • Bibliothèque sonore de Bastia
1	par accord entre les syndicats représentatifs d'enseignants en Corse : <ul style="list-style-type: none"> • FSU • STC • SNETAA-FO • UNSA-ED • SNALC • SGEN CFDT • SNE • FNEC- FP-FO • CGT • SNEC CFTC • FEP CFDT
1	le centre de formation des apprentis : par la chambre de métiers et de l'artisanat de région Corse
1	par accord entre les représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées : <ul style="list-style-type: none"> • APC • FCPE
6	

– PERSONNALITÉ QUALIFIÉE : 1 membre nommé par le préfet de Corse

SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE (17 membres)

I- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CORSE : 8 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par accord entre : <ul style="list-style-type: none"> • La maison de l'architecture • Le CAUE de Corse
2	associations agréées et habilitées de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution exerçant leur activité en Corse : <ul style="list-style-type: none"> • 1 par U LEVANTE • 1 par le CPIE centre corse A Rinascita
1	représentant des chasseurs : par la fédération nationale des chasseurs

1	représentant des pêcheurs : par la fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
1	par accord entre les organismes de protection et de gestion du littoral et du milieu marin : <ul style="list-style-type: none"> • Le parc naturel régional de Corse, au titre de la réserve naturelle de Scandola et de la réserve Man and Biosphère de la vallée du Fangu • L'office de l'environnement de la Corse, au titre de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio • La collectivité de Corse, au titre de la réserve naturelle de Biguglia • L'agence française pour la biodiversité au titre du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate • Le conservatoire du littoral
1	organismes agréés de mise en valeur et de gestion des espaces naturels et d'éducation à l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • CPIE centre corse A Rinascita
1	par accord entre les organismes de protection et de mise en valeur du milieu montagnard et forestier : <ul style="list-style-type: none"> • L'association régionale des communes forestières de Corse • Le centre régional de la propriété forestière • PEFC CORSICA
8	

II- PROTECTION ET ANIMATION DU CADRE DE VIE : 8 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par le comité régional olympique et sportif de Corse
1	par accord entre les unions départementales d'associations familiales <ul style="list-style-type: none"> • de la Corse-du-Sud • de la Haute-Corse
1	par l'union régionale de la mutualité française de Corse
1	représentation des personnes âgées et des personnes handicapées : par le conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de Corse
1	par accord entre les associations de consommateurs exerçant leur activité en Corse et les associations et fédérations de locataires ayant leur siège dans la collectivité territoriale de Corse : <ul style="list-style-type: none"> • INDECOSA CGT de la Corse-du-Sud • INDECOSA CGT de la Haute-Corse • Confédération nationale du logement de Haute-Corse • Confédération nationale du logement de Corse-du-Sud • Union fédérale des consommateurs Corse Que Choisir • Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur de Haute-Corse • Association Force ouvrière consommateurs de Haute-Corse • UDAF de la Corse du Sud • UDAF de la Haute-Corse

1	par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
1	<p>par accord entre les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et autres structures d'accueil, associations oeuvrant pour la lutte contre la précarité, la pauvreté et les exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHRS Sperenza- association fraternité du partage • CHRS FALEP • CHRS Le foyer de Furiani-association le foyer de Furiani • Centre d'hébergement d'urgence Croix rouge IALBA • Accueil de jour et de nuit Association A Fratellanza • Accueil de jour Stella Maris FALEP Corse du sud • INSEME • Secours populaire français fédération de Corse • La coordination interassociative de lutte contre l'exclusion (CLE) • Accueil de jour FALEP • Accueils de jour Secours catholique (Ajaccio et Porto-Vecchio) • Présence bis • Épicerie solidaire d'Ignité • Les restos du cœur • Ava Basta
1	<p>associations qui participent au rayonnement de la Corse à l'extérieur :</p> <p>par la fédération des groupements corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône</p>
8	

– PERSONNALITÉ QUALIFIÉE : 1 membre nommé par le préfet de Corse

TOTAL DES TROIS SECTIONS : 63 membres

TITRE II

Modalités de désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse

Article 3 : Chaque association ou organisme figurant au présent arrêté peut présenter un candidat. Lorsque la désignation d'un ou plusieurs membres doit être faite par accord entre au moins deux associations ou organismes, le préfet de Corse saisit ces derniers par courrier en leur demandant de lui faire connaître les termes de l'accord intervenu dans un délai qu'il prescrit. Passé ce délai et en l'absence d'accord ayant recueilli l'unanimité, le préfet de Corse convoque les associations ou organismes concernés à une réunion de conciliation au cours de laquelle il est procédé à l'élection desdits représentants. Chaque organisme ou association dispose d'une voix. Est déclaré élu le candidat qui recueille au premier tour de ce scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés, au deuxième tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le préfet de Corse constate la désignation du candidat proposé par la ou les organisations les plus représentatives. Les associations et organismes appelés à participer à cette désignation peuvent se faire représenter par l'une des organisations également appelées à participer audit scrutin.

Article 4 : La désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse sera constatée par arrêté du préfet de Corse.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 21 DEC. 2023

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours



PRÉFET DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les affaires de Corse

Annexe n°1

à l'arrêté fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres.

Répartition des sièges à la proportionnelle (calcul au plus fort reste).

Sièges à pourvoir : 14

Suffrages exprimés : 31494

Quotient électoral : $31494 / 14 = 2249,57$

Soit 2249,57 voix pour un siège

Restes= suffrages obtenus – (sièges attribués au quotient électoral x quotient électoral)

Syndicats	Suffrages obtenus	Voix/quotient	sièges	restes	Nbre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges obtenus
CFDT	3 201	1,42	1	951,43	0	1
CGT	5 876	2,61	2	1 376,86	1	3
STC	13 060	5,81	5	1 812,15	1	6
FO	2 829	1,26	1	579,43	0	1
CFTC	221	0,10	0	221,00	0	0
UNSA	1 716	0,76	0	1 716,00	1	1
CFE CGC	1 283	0,57	0	1 283,00	1	1
FSU	1 021	0,45	0	1 021,00	0	0
SUD SOLIDAIRES	2 287	1,02	1	37,43	0	1
Total	31 494		10		4	14

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)